

ALCATEL ALENIA SPACE FRANCE

Etablissement de Toulouse

Accord d'établissement sur les conditions de détachement de personnel dans le cadre d'une convention de prêt de personnels à but non lucratif entre Alcatel Alenia Space Toulouse et la société d'accueil afin d'assurer des activités de diversification sur sites extérieurs.

Entre :

- Alcatel Alenia Space France établissement de Toulouse, représentée par Jérôme Noyer, en qualité de Directeur des Ressources Humaines de l'établissement, dûment habilité,

D'une part,

- Et les organisations syndicales représentatives au sein de l'établissement, représentée par les Délégués Syndicaux d'établissement,

D'autre part,

Préambule :

L'établissement Alcatel Alenia Space France de Toulouse est confronté, dans de nombreuses de ses activités, à des fluctuations de plans et prévisions de charge dont l'ampleur peut être importante. Ces fluctuations sont cycliques et génèrent alternativement des situations de forte charge et des situations de sous-charge.

Face au net retrait des prises de commandes en 2005, aux retards de démarrages d'affaires et par conséquent, aux prévisions de fort creux de charge pour l'année 2006 et afin de rechercher un meilleur équilibre, et donc contribuer à la préservation de la compétitivité de l'entreprise, de ces compétences et des emplois, la direction de l'établissement a engagé une action afin de diversifier les activités, si nécessaire hors du secteur spatial, afin de valoriser ses compétences et de trouver de la charge complémentaire, en prenant appui sur la dynamique du pôle de compétitivité « aéronautique, spatial et systèmes embarqués ».

Il s'agit donc d'engager et d'investir dans des actions pilotes afin de prouver la capacité de l'entreprise à valoriser son excellence et son expérience et celles des ses équipes, dans d'autres domaines, connexes par les activités, les marchés, les technologies et les compétences. Dans ce cadre, des projets de prestations de services pour l'aéronautique et en particulier la société Airbus, ont été identifiés.

Il porte dans sur des prestations d'ingénierie pour les différents programmes d'Airbus. Prestations sur site Airbus à compter de début 2006 pour une durée initiale de un à douze mois éventuellement renouvelable.

Dans le cadre de la concrétisation de ces projets, plusieurs réunions de négociation ont été consacrées à la préparation du présent accord.

CHAPITRE 1 – Champ d’application

Le présent accord s’applique aux salariés d’Alcatel Alenia Space France de l’établissement de Toulouse.

Il concerne **les détachements de personnel**, dans le cadre des prestations décrites dans le préambule.

CHAPITRE 2 – Principes généraux

Article 1 – Volontariat des parties

Les détachements d’une durée de 1 à 12 mois sont effectués après validation du profil professionnel du candidat au regard des postes et missions à pourvoir et accord de la direction d’appartenance et de la DRH d’établissement-

Le volontariat du salarié sollicité pour contribuer à des activités de diversification est requis si l'une et/ou l'autre des conditions suivantes est remplie :

- l'activité assurée par le salarié l'amène à mobiliser des compétences ou à réaliser des tâches sensiblement différentes de celles du poste d'origine ou de l'expérience antérieure dans l'entreprise, ou l'amène à exercer des compétences déjà mobilisées ou à réaliser des tâches habituelles mais dans un environnement et des conditions de travail sensiblement différentes.
- l'activité est effectuée à plus de la moitié de son temps total sur le site du client.

Article 2 – Maintien du contrat de travail avec Alcatel Alenia Space France et de l’application des règles sociales

Les personnels détachés restent gérés et rémunérés par l’Etablissement d’Alcatel Alenia Space France de Toulouse. Les conditions d’indemnisation des conditions de travail, travail en équipe, travail le samedi, le dimanche, etc... continuent d’être celles en vigueur chez Alcatel Alenia Space France Toulouse.

Article 3 - Détachement et délégation opérationnelle

Le salarié est détaché dans le cadre d’une convention de prêt de personnel à but non lucratif. Pendant la durée de ce détachement, ils sont sous l’autorité de la hiérarchie opérationnelle de la société de détachement.

Article 4 – Détachement contractualisé par un avenant au contrat de travail

Un avenant au contrat de travail sera signé entre Alcatel Alenia Space France et le salarié détaché où il sera notamment précisé les conditions de ce détachement : durée, période d’essai, suivi de celui-ci, qualification et rémunération, formation, prise de congés, indemnités. Il sera annexé à cet avenant les modalités pratiques sur la gestion de ce détachement.

DN

CHAPITRE 3 – Durée de détachement

Article 5 – Durée de détachement

Les détachements liés aux missions décrites dans le préambule sont d'une durée initiale de 1 à 12 mois renouvelable.

Article 6 – Période d'essai

La mise en place d'une période d'essai doit avoir l'accord de la société de détachement. Si elle est mise en place, elle sera d'une semaine par mois de détachement prévu, plafonnée à six semaines travaillées qui permettra à l'intéressé, à l'entreprise d'accueil et à l'employeur d'origine de confirmer ou non le détachement.

Article 7 – Interruption en cas de force majeure

Ce détachement peut, après la période d'essai si elle est mise en place, être interrompu en cas de force majeure, à l'initiative de l'intéressé, d'Alcatel Alenia Space France Toulouse ou de la société de détachement. Cette interruption sera précédée d'un préavis d'une durée maximum d'un mois.

Article 8 – Renouvellement du détachement

Le détachement pourra être également prolongé, par nouvel avenant, avec l'accord de l'intéressé, de sa direction d'origine et de la DRH des Etablissements d'Alcatel Alenia Space France Toulouse et de la société de détachement.

CHAPITRE 4 – Conditions de détachements

Article 9 – Indemnisation

Les personnels détachés bénéficieront pendant la période de détachement :

- d'un forfait repas de 2 MG par jour de présence sur le site de travail (valeur du MG au 1^{er} juillet 2005 : 3,11€).
- du remboursement du nombre de kilomètres supplémentaires (indemnités kilométriques) entre domicile ↔ site de Alcatel Alenia Space Toulouse et domicile ↔ site de travail.
- du remboursement des allers et retours spécifiques- lieu de travail ↔ site de Alcatel Alenia Space Toulouse pour les activités CE..
- du remboursement (IK) des allers et retours pour les rendez vous avec la hiérarchie ou la DRH d'Alcatel Alenia Space Toulouse.

Article 10 – Durée du travail et horaires

Les personnels détachés pourront, après information et accord préalable, et selon les nécessités de services et règles sur le lieu de travail, être amenés à suivre des horaires et durée du travail différents de ceux applicables chez Alcatel Alenia Space Etablissement de Toulouse.

Auquel cas, les écarts et compensations, seront traités selon les règles en vigueur dans la société d'origine.

JN

RS 3 a
PT 13-6
DG

CHAPITRE 5 – Suivi du détachement

Article 11 – Suivi spécifique

Le personnel détaché sera suivi par la DRH d'Alcatel Alenia Space Toulouse, elle assurera un contact régulier avec celui-ci en relation avec la DRH de la société où le salarié est détaché.

La hiérarchie d'origine établira en accord avec l'intéressé un contact régulier afin de maintenir le lien.

Article 12 - Suivi de la qualification et de la rémunération

Les qualifications et rémunérations des salariés détachés évolueront selon la politique définie et les procédures Alcatel Alenia Space France applicables aux personnels de leur catégorie.

La hiérarchie Alcatel Alenia Space veillera à prendre l'avis de l'encadrement opérationnel de la société de détachement, sur la qualité du travail effectué pour évaluer la performance globale de celui-ci.

Pour les catégories dont la structure de rémunération comporte un élément variable lié à l'atteinte d'objectifs individuels, des objectifs seront fixés avec la hiérarchie opérationnelle de et ce proportionnellement à la durée du détachement sur l'année calendaire. En fin de détachement, le niveau d'atteinte de ces objectifs sera mesuré et transmis à la hiérarchie d'origine.

La DRH d'Alcatel Alenia Space assurera un suivi spécifique de la qualification et la rémunération afin d'assurer une bonne coordination entre hiérarchie d'origine et hiérarchie de la société de détachement.

Article 13 - Prises des congés

Les demandes de congés suivent la procédure habituelle : demande de l'intéressé à la hiérarchie de la société de détachement et information de la DRH Alcatel Alenia Space Toulouse.

Dans le cas de détachements de courte durée (3 mois), les prises de congés prévues devront faire l'objet d'une information lors de la prise de contact avec la société de détachement.

Article 14 - Formation 2006

Les personnels détachés restent éligibles au plan de formation 2006. Si une formation a été retenue, la DRH tiendra compte, dans la mesure du possible, des dates du détachement et de la disponibilité pour programmer la formation. Au cas où cette formation devrait, pour cette raison, être reportée, elle sera inscrite en priorité dans le plan de formation 2007.

Article 15 - Information et communication avec Alcatel Alenia Space

Afin de maintenir le lien, des modalités de diffusion de l'information relative à la marche générale d'Alcatel Alenia Space aux salariés détachés seront définies et mises en œuvre selon les media adaptés aux contraintes techniques du lieu de travail (intranet, information papier, etc...).

Dans la mesure des contraintes techniques ou opérationnelles liées au lieu de travail, et si accord de la société de détachement, l'accès à la messagerie et l'intranet Alcatel Alenia Space sera maintenu.

JW



RS 4 DG
PT 3-L

or

Chapitre 6 – Divers

Article 16 – Participation aux activités du Comité d’Etablissement

Le CE d’A.A.S.F.T. sera informé des noms des personnels détachés et de la durée prévisionnelle prévue, les personnels détachés pourront s’ils le souhaitent, pendant leur temps disponible, se rendre au CE pour continuer à bénéficier des prestations proposées.

Article 17 – Elections professionnelles et représentation du personnel

Les salariés détachés restent électeurs et éligibles dans les conditions légales au sein de Alcatel Alenia Space France Toulouse. Ils seront informés par la DRH des élections prévues et si la situation le nécessite voteront par correspondance-

Les salariés détachés seront représentés par les représentants du personnel de la société de détachement, mais pourront également l’être par les représentants du personnel d’Alcatel Alenia Space Toulouse.

Article 18 – Santé au travail

Les salariés détachés restent suivis par le Service de Santé au Travail d’Alcatel Alenia Space. Si les missions confiées et conditions particulières de travail associées le nécessitent, un suivi complémentaire médical sera assuré par le Service de Santé au Travail dont dépend la société de détachement.

Article 19 – Sécurité au travail

Les formations à la sécurité et les habilitations nécessaires dans le nouvel environnement de travail feront l’objet d’un suivi attentif par la hiérarchie d’Alcatel Alenia Space Toulouse et le Responsable de l’activité Diversification en coopération avec la société de détachement.

CHAPITRE 7 – Préparation de la reprise du travail pour Alcatel Alenia Space Toulouse

Un rendez-vous sera initialisé par la DRH d’Alcatel Alenia Space entre celle-ci, l’intéressé et la hiérarchie d’origine, au moins un mois avant la fin du détachement, pour assurer une bonne transition et reprise de poste au retour.

CHAPITRE 8 – Suivi de l’accord

Une commission paritaire de suivi est constituée pour s’assurer de l’application et de l’interprétation du présent accord. Elle aura aussi en charge de participer à l’élaboration des futurs avenants si d’autres entreprises étaient concernées et également d’élaborer à l’issue des opérations de détachements un retour d’expérience sur les modalités d’accompagnement.

Cette commission est composée, d’une part, d’une délégation de chacune des organisations syndicales signataires comprenant deux représentants et d’autre part, d’une délégation de la direction.

Elle se réunira une fois par période de 6 mois d’opérations de détachements sur initiative de la direction.

Si les circonstances l’exigent, elle peut se réunir pour tout motif réel et sérieux à la demande de la direction ou de l’une des organisations syndicales signataires.

DW

CHAPITRE 9 – Date d’application, durée de l’accord, formalités

Article 20 – Accord à durée indéterminée

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée à compter de sa signature.

Article 21 - Formalités de dépôt et publicité

Le présent accord est établi en autant d’exemplaires originaux nécessaires aux formalités de dépôt décrites ci-après, étant précisé que chaque organisation syndicale signataire en recevra un exemplaire original.

Conformément aux dispositions de l’article L 132-10 et R 132-1 du Code du Travail, dès sa conclusion, le présent accord est adressé par la Direction d’Alcatel Alenia Space France Etablissement de Toulouse en cinq exemplaires à la Direction Départementale du Travail de l’Emploi et de la Formation Professionnelle de Haute Garonne et en un exemplaire au greffe du Tribunal des Prud’hommes de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 20 avril 2006, en autant d’exemplaires originaux que nécessaire.

Pour la direction de l’Etablissement de Toulouse d’Alcatel Alenia Space France

Jérôme NOYER
Directeur des Ressources Humaines
Alcatel Alenia Space France – Etablissement de Toulouse



Pour les organisations syndicales

C.F.D.T.

Emmanuel MONTFORTE
Dominique GEFFROY



C.F.T.C.

Remi SCHLINGER



C.F.E/C.G.C.

Olivier LAMBEAUX



C.G.T.

Jacques NADAUD

P.O. 

F.O.

Florence COPPEL

P.O. 